

**GRILLE TARIFAIRE 2020
PRESTATIONS SERVICE MAINTIEN À DOMICILE**

PRESTATIONS "AIDE À DOMICILE" :

	Tarif horaire	Après crédit d'impôt
Tarif plein semaine	24,50 €	12,25 €
Tarif dans le cadre d'une aide financière de votre caisse de retraite	21,00 €	50 % du reste à charge
Tarif APA, PCH et ACTP / MTP et en cas de dépassement du plan d'aide	23,08 € (sem) 24,64 € (dim)	50 % du reste à charge
Ticket modérateur dans le cadre d'une aide financière du Conseil départemental (APA, PCH)	2,08 € (sem) 0,64 € (dim)	50 % du reste à charge
Ticket modérateur aide sociale (personne âgée / personne handicapée)	3,41 €	50 % du reste à charge
Tarif aidé du CCAS en fonction des ressources (appliqué en cas d'absence d'aide financière autre)	9,87 à 22,50 €	4,94 à 11,25 €
Interventions aides à domicile ASG (assistant de soins en gérontologie)	12,50 €	6,25 €
Tarif dimanche et jours fériés	25 €	12,50 €

Frais kilomètres "courses et accompagnement" : 0,50 € / km

Kit matériel ménager (seau, balai ergonomique, 2 serpillères, 2 lingettes microfibres, 1 l de produit ménager): 30 €

Complément kit ménager : 14 €

PRESTATION "PORTAGE DE REPAS" : du lundi au dimanche et jours fériés

	Tarif repas livré	Après crédit d'impôt
Tarif plein	9,86 €	8,13 €
Tarif aidé du CCAS en fonction des ressources	5,94 à 8,85 €	4,90 à 7,30 €

PRESTATION "TÉLÉASSISTANCE" :

	Tarif mensuel	Après crédit d'impôt
Frais d'installation (en fonction des ressources)	0 à 20 €	0 à 10 €
Abonnement mensuel	29 €	14,50 €
Option détection des chutes (en supplément)	8 €	4 €
Options : médaillon / bracelet supplémentaire, détecteur de fumée, décroché à distance	3 €	1,5 €
Option e-mail aux aidants	1 €	

Devis gratuit et personnalisé remis systématiquement pour toute demande d'intervention

Crédit d'impôt de 50 % selon dispositions légales

Mode de règlement : prélèvement automatique, CESU, chèque, virement, internet

Autorisation du Conseil départemental du 01/08/2017 / n° de déclaration : SAP 265 300 855 le 26/09/2007

Interventions uniquement en mode prestataire

Barème applicable au 1^{er} mars 2020, et révisable annuellement par le Conseil d'administration du CCAS